

MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.moulhon.fr

RELEVÉ DU : 20/11/25 No : 019123

VENPRA

PERIODE: 11/11/25 au 20/11/25

LA VENUS RESTAURANT

NGD

SQUARE DE LA VENUS

28 RUE PHILIPS

46220 PRAYSSAC

~~LOT~~

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
13/11/25	113553	Facture		216.42	11.90	228.32

<i>TAUX</i>	<i>PP/FRAIS</i>	<i>CTIFL</i>	<i>INTERFEL</i>	<i>MARCHANDISES</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>CONSIGNES</i>
5.50 %	2.00			214.42	11.90	

Païement par Virement a 10 jours le : 30/11/2025

1497.68 FF

228.32 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : VENPRA
DATE : 20/11/25
No REL.: 019123
MONTANT: 228.32

MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

**502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors**

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR076 30004 40024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

CODE CLIENT

DATE _____

BL N⁰[illegible]

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
					NET A PAYER

NET A PAYER

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

1. RECEPTION DES MARCHANDISES
Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS.

2. TRANSPORTS
En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périmés à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais de judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224 \$15 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 12 décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de l'expiration du délai dans lequel se doit effectuer le paiement conformément aux conditions contractuelles. En outre, en cas de paiement en retard, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.